

# PACIOLI



## FLASH

Nous vous rappelons que le dernier séminaire I.P.C.F. de l'année aura lieu le 16 novembre à Louvain-la-Neuve et portera sur le thème des A.S.B.L.

Ce séminaire est réservé aux personnes inscrites au cycle de cinq séminaires organisés par l'Institut. N'oubliez pas de remplir le formulaire d'évaluation des séminaires qui vous avait été remis lors de la première séance.

Le 2 décembre 2002, l'I.P.C.F. organise une journée d'étude sur les normes IAS/IFRS. Vous trouverez tous les renseignements utiles sur notre site internet : [www.ipcf.be](http://www.ipcf.be) ou en annexe du Pacioli 127. Dépêchez-vous! Il ne reste plus que quelques places.

### La Commission des normes comptables désormais en ligne

La Commission des normes comptables dispose aujourd'hui de son propre site web : [www.cnc-cbn.be](http://www.cnc-cbn.be). Vous trouverez sur ce site tous les avis et projets d'avis de la CNC. Les activités respectives de la CNC, de l'EFRAG et de l'IASB y sont également décrites.

*L' I.P.C.F. sera fermé le vendredi 15 novembre.*



## Précision : Le compte courant des associés

Dans le Pacioli n° 126 du 15 septembre 2002 un article traite du compte courant des associés et de son emploi. Dans le point 1.1. «Peut-on apurer des partes par le C/C/ ?», la troisième phrase a été tronquée et porte à confusion.

Voici ce qu'il fallait lire :

«Les dettes des associés envers la société augmentent de toute évidence mais pour la société une créance sur un associé est plus favorable qu'une dette envers un tiers, fournisseur ou établissement de crédit.»

## S O M M A I R E

- Flash **1**
- Précision : Le compte courant des associés **1**
- Normes ISO **2**
- IAS 11 Contrat de construction **6**
- Les déclarations à la T.V.A. scannées dès 2003 **8**
- La nouvelle loi sur les ASBL enfin publiée **8**

ISO est le sigle de «International Standards Organisation» ce qui se traduit par «Organisation internationale de normalisation».

## Qu'est-ce qu'une norme ISO ?

Les normes sont des accords documentés contenant des spécifications techniques ou autres critères précis destinés à être utilisés systématiquement en tant que règles, lignes directrices ou définitions de caractéristiques pour assurer que des matériaux, produits, processus et services sont aptes à leur emploi.

### Exemple

Le format des cartes de crédit, des cartes de prépaiement téléphonique et des cartes dites «intelligents» que l'on retrouve partout est dérivé d'une Norme internationale ISO. Respectant l'épaisseur optimale (0,76 mm), ces cartes pourront être utilisées dans le monde entier. Ces normes ont pour but de contribuer à simplifier les procédés et à accroître la fiabilité et l'efficacité des biens et services utilisés.

## Pourquoi la normalisation internationale est-elle nécessaire ?

La normalisation internationale est nécessaire pour de très nombreuses technologies, dans des domaines aussi divers que le traitement de l'information, les communications, le textile, l'emballage, la distribution de produits, l'utilisation de l'énergie, les services bancaires et financiers.

L'existence de normes non harmonisées pour des technologies semblables dans des pays ou des régions différentes ne se conçoit plus.

## Les principales raisons du besoin de normalisation

- L'avancée de la libération du commerce dans le monde. Sur le plan technologique, la concurrence, pour se dérouler loyalement, doit pouvoir s'appuyer sur des références communes clairement définies, reconnues d'un pays à l'autre.
- L'interpénétration des secteurs industriels. Actuellement, aucune industrie ne saurait s'affirmer totalement indépendante en matière de composants, produits, règles d'application... développés dans d'autres secteurs.

*Exemple :* Les boulons sont utilisés dans l'aviation, comme dans les machines agricoles, la soudure dans l'ingénierie mécanique et le nucléaire.

- Les systèmes de communications dans le monde. L'industrie informatique offre un bon exemple d'une technologie qu'il importe de normaliser.

## Besoins au niveau d'une industrie

La normalisation à l'échelle d'une industrie qui prévaut dans un secteur donné de l'industrie lorsque la grande majorité des produits et des services se conforment aux mêmes normes.

Il s'agit de l'élaboration d'un ensemble d'accords consensuels entre tous les partenaires économiques du secteur intéressé : fournisseurs, utilisateurs... Les intéressés s'accordent sur des spécifications et des critères à appliquer dans le choix et la classification des matériaux, la fabrication des produits et la fourniture de services.

Le but est de faciliter le commerce, les échanges et le transfert des technologies en renforçant :

- la facilité et la qualité des produits à des coûts raisonnables;
- la santé, la sécurité et la protection de l'environnement;
- la diminution des déchets;
- la comptabilité et l'interopérabilité des biens et des services;
- la simplification pour une capacité d'utilisation accrue;
- la réduction du nombre de modèles - production de série plus importante et ainsi réduction des coûts.

## De la confiance des utilisateurs

Les utilisateurs accordent une plus grande confiance aux produits et services qui sont conformes à des Normes internationales.

L'assurance de cette conformité est fournie par le biais d'une déclaration du fabricant ou par des audits effectués par des organismes indépendants.

### Exemple

Dans une imprimerie spécialisée, la conformité ISO a porté, outre sur la qualité du produit, sur la livraison et particulièrement sur le «Respect des délais» confirmés

aux clients. Ces derniers, après une période de tests, ont apporté toute leur confiance à l'imprimerie qui en 3 ans a triplé son chiffre d'affaires.

### *Quelques exemples de réalisation ISO*

Pour bien comprendre l'application des Normes ISO, voyons quelques réalisations :

- la sensibilité des pellicules, parmi d'autres normes relatives au matériel photographique (adaptation mondiale);
- le format des cartes de téléphonie et des cartes bancaires;
- le conteneur pour le transport de marchandises adapté pour une chaîne de transport, port, aéroport, chemin de fer, route...;
- le format du papier ISO 216;
- les symboles pour les «commandes» dans toutes les voitures;
- la sécurité des câbles en acier utilisés dans les tours de forage, à bord des bateaux, dans les mines, dans tout ouvrage de construction, dans les ascenseurs et les téléphériques;
- les filetages métriques ISO des boulons et écrous.

### *Structure des organes de l'ISO*

La normalisation internationale commença dans le domaine électrotechnique en 1906 avec création de la CEI. En 1926 fut créé la Fondation ISA pour la normalisation dans le domaine de l'ingénierie mécanique. En 1946, les délégués de 25 pays décidèrent de créer une organisation internationale dont l'objet est de faciliter la coordination et l'utilisation internationale des normes industrielles. Les premières normes furent publiées en 1951.

Les travaux techniques de l'ISO, hautement décentralisés, sont menés au sein d'une structure hiérarchisée de +/- 2.850 comités techniques, sous-comités et groupes de travail. Le Secrétariat central est localisé à Genève. Chaque pays possède un comité ISO regroupant AFNOR, ANSI, BSI, CSBTS, DIN, SIS...

### *ISO 9000 et ISO 14000*

Les Normes ISO 9000 fournissent un cadre pour le management et l'assurance de la qualité.

La série ISO 14000 fournit un cadre similaire pour le management environnemental (nous n'envisageons pas de traiter cette série).

### *Les normes «ISO-Qualité»*

Le souci de tout chef d'entreprise est de fournir soit un produit de qualité, soit une prestation ou un service de qualité. La vive concurrence tant internationale que nationale, les exigences de plus en plus importantes des consommateurs et la réglementation sévère dans certains secteurs obligent les exploitants à apporter une attention particulière à la qualité des produits et des services. Celle-ci marque sa réussite :

1. lorsque le produit répond à la satisfaction du besoin défini du client;
2. lorsque l'entreprise respecte parfaitement les normes prescrites par la réglementation;
3. lorsque le prix pratiqué est en rapport direct avec la satisfaction donnée au consommateur tout en laissant à l'entreprise un profit lui assurant sa continuité;
4. lorsque le service apparenté au produit est conforme aux exigences - respect des délais - emballages suffisants à la conservation du produit - instructions simples et claires de l'utilisation...

### *Organisation adéquate*

Pour obtenir un bon résultat, il est indispensable de s'assurer de différents facteurs techniques, administratifs et humains portant sur une organisation adéquate c'est-à-dire de doter l'entreprise de l'outil nécessaire à la réalisation de son objet :

- matériel performant, main d'oeuvre compétente;
- procédure rigoureuse et bien définie;
- intéressement du personnel par l'instauration d'un courant d'informations judicieux;
- la compétence de la direction à prendre les décisions nécessaires;
- parfait contrôle de l'exécution des opérations à tous les niveaux.

### *La gestion de la qualité*

La gestion de la qualité repose en pratique sur un système Qualité qui comprend :

- l'esprit, la philosophie et la fermeté «qualité»;
- la procédure technique précise.

L'assurance de la qualité est l'ensemble des actions préétablies et systématiques nécessaires pour donner confiance.

Un produit donnera satisfaction aux exigences données et définies par la politique «qualité-prix-service-besoin à satisfaire».

## Des différentes normes 9000

Il existe 5 normes différentes dans la série 9000. Elles constituent une base de référence pour la mise au point et l'importance d'un système «qualité».

### A. La norme ISO-9000 - directives générales

Cette norme définit les lignes directrices générales sur l'utilisation des autres normes (9001-9002-9003-9004) et donne les définitions liées à la qualité.

### B. La norme ISO 9004

Cette norme définit les lignes directrices à prendre en considération lors de la mise en place d'un système qualité.

Y sont énoncés les différents critères auxquels il doit satisfaire pour constituer l'assurance qualité interne d'une entreprise.

Ces normes sont sanctionnées par un certificat de qualité délivré par un organisme : «Comité National de Système Qualité» (Na CQS).

### C. La norme ISO 9003

Cette norme s'applique lorsque les exigences des clients impliquent des inspections et des essais réalisés en fin de fabrication.

### D. La norme ISO 9002

Cette norme s'applique lorsque les exigences des clients impliquent des suivis et contrôles pendant la production, l'exécution et l'installation.

### E. La norme ISO 9001

Cette norme est appliquée lorsque les exigences prescrites par la convention des clients doivent être suivies durant tous les différents stades de conception, développement, production, installation, service après-vente et aptitude à la fourniture régulière d'un produit ou un service conforme.

Le système sera implanté dans l'entreprise, son efficacité et son bon fonctionnement seront vérifiés par des audits internes et externes.

ISO 8402	Qualité vocabulaire				
ISO 9000	Normes pour la gestion de la qualité et l'assurance de la qualité - lignes directrices - pour la sélection et l'utilisation				
ISO 9004	Gestion de la qualité et éléments de système qualité - ligne directrice				
	NORMES POUR L'ASSURANCE DE LA QUALITÉ				
	Conception développement	Production	Contrôle essai final	Installation	Service après-vente
ISO 9001	X	X		X	X
ISO 9002		X		X	
ISO 9003			X		

A noter que les trois normes bien connues ISO 9001, ISO 9002 et ISO 9003 ont été intégrées dans la nouvelle norme ISO 9001.

### Principaux avantages

La réduction des erreurs découvertes avant la fin d'une fabrication amène une réduction des coûts.

L'entrepreneur doit respecter les délais de livraison, dont l'application du «just-in-time» est sérieusement appréciée des clients.

On peut conclure à une meilleure gestion de l'entreprise par le continuels contrôle de «résultat-qualité» par des audits sollicités par les clients.

Et ce qui est extrêmement important, c'est le climat de confiance entre l'entreprise et ses fournisseurs, entre l'entreprise et ses clients et entre le chef d'entreprise et le personnel.

### Exemples d'application ISO 9000

- Un bureau d'avocats, spécialisé en droit international, a amélioré ses processus de gestion clients et obtenu une certification selon ISO 9001 (nouveau). Son système de management de la qualité prévoit la conception et le développement de nouveaux services comme la planification fiscale internationale et l'appel à la sous-traitance des juristes spécialisés selon les besoins.
- Un organisme social a amélioré la qualité de ses services en développant le système de conseils supplémentaires très utiles.
- Une entreprise de fabrication de pièces détachées métalliques fabrique ses produits à partir de modèles préparés par ses clients. Par l'étude d'ISO 9001, elle améliore sa fourniture en se basant sur l'idée de la fourniture de pièces à un grand constructeur automobile.

## *En quoi l'application des Normes ISO peut intéresser le comptable ?*

L'application de Normes imposées ou recommandées par des services spécialisés peut apporter de bonnes assises à l'entreprise où il est gestionnaire de la comptabilité et ainsi aider le chef d'entreprise.

Il doit savoir que le Ministère de la Région wallonne intervient dans le coût des frais de Consultation en gestion dans les PME.

### *Objectif de la mesure*

La mesure vise à favoriser le développement harmonieux des PME en leur permettant, avec la contribution financière de la Région, de se faire accompagner dans l'examen de différents aspects de leur gestion, de consultants extérieurs spécialement agréés sur base de leurs expériences et de leurs compétences professionnelles.

### *Domaines d'intervention concernés*

Les domaines d'intervention peuvent être abordés :

- gestion financière, comprenant les aspects de rentabilité, d'équilibre financier, de coût, de prix, de prévision, d'établissement de tableau de bord, ainsi que les relations avec les fournisseurs et... la gestion des stocks;
- gestions commerciales comprenant notamment les politiques de produits de distribution, d'environnement commercial et d'organisation des ventes;

- politique industrielle comprenant la politique d'investissements de production, les aspects environnementaux à l'exclusion des études d'incidence;
- organisation et management, comprenant l'organisation interne et la cohérence du management.

### *Les entreprises admises*

Les personnes physiques et sociétés commerciales implantées en Région wallonne dont :

- l'effectif occupé ne dépasse pas 100 unités de travailleurs;
- dont le chiffre d'affaires ne dépasse pas 2.500.000 EUR;
- l'activité relève des secteurs :
  - 1) de l'industrie, de l'artisanat, du tourisme, du commerce et des services;
  - 2) de la pisciculture et de l'horticulture;
  - 3) de l'agriculture.

### *Intervention de la Région wallonne*

- A) La Région wallonne prend en charge à concurrence de 75 % pendant une durée maximum de 3 jours les honoraires du consultant chargé de l'étude préalable.
- B) Pour la poursuite de l'intervention, la Région wallonne prend en charge : 75 % du montant des honoraires du consultant pendant les 10 premiers jours prestés, 50 % du montant des honoraires pour les jours suivants.

Le montant maximum de l'intervention est de 12 400 EUR.

Nombre de jours d'intervention	Coût maximal hors TVA	Contribution de la Région	Contribution de l'entreprise
1ère phase 3 jours diagnostic général	€ 1 860	€ 1 395	€ 465
2ème phase			
10 premiers jours	€ 6 200	€ 4 650	€ 1 550
20 jours suivants	€ 12 400	€ 6 200	€ 6 200
Total	€ 20 460	€ 12 245	€ 8 215 + TVA + frais de déplacements

Le comptable indépendant inscrit au tableau de l'I.P.C.F. peut, en présentant un C.V. de compétence, solliciter auprès de la Région wallonne sa reconnaissance en tant que Consultant externe.

Il peut être admis en vue de procéder à l'établissement du diagnostic général comprenant la gestion financière (voir plus haut).

*Attention* : le comptable ne pourra établir le diagnostic général pour l'entreprise dont il a la comptabilité en charge (cela se comprend).

Georges Honoré  
Membre du Conseil National I.P.C.F.

## Définitions

Un contrat de construction est un contrat spécifiquement négocié pour la construction d'un actif ou d'un ensemble d'actifs qui sont étroitement liés ou interdépendants en termes de conception, de technologie et de fonction, ou de finalité ou d'utilisation.

Un contrat à forfait est un contrat de construction dans lequel l'entrepreneur accepte un prix fixe pour le contrat, ou un taux fixe par unité de production, soumis dans certains cas à des clauses de révision.

Un contrat en régie est un contrat de construction dans lequel l'entrepreneur est remboursé des coûts autorisés ou autrement définis, plus un pourcentage de ces coûts ou une rémunération fixe.

## Contrats de construction

1. Un contrat de construction concernant plusieurs actifs doit être traité comme un contrat distinct pour chaque actif si :
  - des propositions distinctes ont été soumises pour chaque actif;
  - chaque actif a fait l'objet d'une négociation séparée et peut être accepté ou rejeté isolément;
  - les produits et charges de chaque actif peuvent être identifiés.
2. Un ensemble de contrats pour un client ou pour plusieurs clients différents doit être traité comme un contrat unique si :
  - l'ensemble des contrats est négocié comme un marché global;
  - les contrats sont si étroitement liés qu'ils font partie d'un projet unique avec une marge globale;
  - les contrats sont exécutés simultanément ou à la suite l'un de l'autre sans interruption.
3. La construction d'un actif supplémentaire doit être traitée comme un contrat distinct si :
  - l'actif présente une conception, une technologie ou une fonction sensiblement différente de l'actif du contrat initial;
  - le prix de l'actif est négocié indépendamment du prix fixé dans le contrat initial.

## Comptabilisation

Lorsque le résultat d'un contrat de construction peut être estimé de façon fiable, les produits et les coûts du contrat doivent être comptabilisés en fonction du degré d'avancement des travaux à la date de clôture.

Une perte attendue sur le contrat doit être immédiatement comptabilisée en charge.

Lorsque le résultat d'un contrat ne peut être estimé de façon fiable,

- les produits sont comptabilisés dans la limite des coûts encourus qui seront probablement recouvrables;
- les coûts doivent être comptabilisés dans l'exercice au cours duquel ils ont été encourus.

Lorsque les incertitudes qui empêchaient d'évaluer le résultat de façon fiable n'existent plus, les coûts et les produits doivent être enregistrés respectivement en charges et en produits en fonction du degré d'avancement du contrat à la date de clôture.

Les produits du contrat doivent comprendre :

- le montant initial des produits prévus au contrat;
- les modifications dans les travaux du contrat, les réclamations (ex : pénalités pour retard...) et les primes de performance (ex prime pour achèvement anticipé...) :
  - dans la mesure où il est probable qu'elles donneront lieu à des produits;
  - dans la mesure où elles peuvent être évaluées de façon fiable.

Les coûts du contrat doivent comprendre :

- les coûts directement liés au contrat;
- les coûts attribuables à l'activité de contrats en général et qui peuvent être affectés au contrat concerné (ex : quote-part de l'assurance,...);
- tous les autres coûts qui peuvent être imputés au client sur base du contrat.

Les pertes attendues doivent être comptabilisées en charges, dès qu'il est probable que le total des coûts du contrat sera supérieur au total des produits du contrat.

Les informations à fournir :

- le montant des produits du contrat qui ont été comptabilisés pendant l'exercice;
- les méthodes utilisées pour déterminer les produits comptabilisés;

- les méthodes utilisées pour déterminer le degré d'avancement des contrats;
- le montant total des coûts encourus et des bénéfiques ou pertes comptabilisées jusqu'à la date de clôture;
- le montant des avances reçues;
- le montant des retenues;
- le montant brut dû par les clients pour les travaux en tant qu'actif;
- le montant brut dû aux clients pour les travaux en tant que passif.

### Exemple pratique

Une entreprise de travaux publics obtient un contrat pour la construction d'un pont :

Durée du chantier : 3 ans  
 Produits estimés : 9 000 EUR  
 Charges estimées : 8 000 EUR  
 Acomptes versés par le client : 3 000 EUR chaque année

A la fin de la première année, les coûts encourus s'élèvent à 2 093 EUR mais l'entrepreneur estime que le coût total sera de 8 050 EUR et non de 8 000 EUR.

Dans le courant de la deuxième année, l'entrepreneur et son client se mettent d'accord sur un supplément de travaux, les charges supplémentaires sont estimées à 150 EUR et les produits à 200 EUR.

Les coûts encourus à la fin de cette deuxième année sont de 6 168 EUR, comprenant des matériaux stockés pour être utilisés au cours de la troisième année d'un montant de 100 EUR.

Année 1	Année 2	Année 3	
Montant initial des produits suivant contrat	9000	9000	9000
Suppléments de travaux		200	200
<b>Total des produits du contrat</b>	<b>9000</b>	<b>9200</b>	<b>9200</b>
Coûts du contrat encourus	2093	6168	8200
Coûts restant jusqu'à la fin des travaux	5957	2032	0
<b>Total estimé des coûts</b>	<b>8050</b>	<b>8200</b>	<b>8200</b>
Bénéfice estimé	950	1000	1000
Degré d'avancement : Coûts encourus	2093	(6168-100)	8200
Coûts totaux	8050	8200	8200
Degré d'avancement	26 %	74 %	100 %

### Compte de résultats

	A la date considérée	Comptabilisé au cours des exercices antérieurs	Comptabilisé dans l'exercice en cours
<b>Année 1</b>			
Produits : 9000 x 26 %	2340		2340
Charges : 8050 x 26 %	2093		2093
<b>Bénéfice</b>	<b>247</b>		<b>247</b>
<b>Année 2</b>			
Produits : 9200 x 74 %	6808	2340	4468
Charges : 8200 x 74 %	6068	2093	3975
<b>Bénéfice</b>	<b>740</b>	<b>247</b>	<b>493</b>
<b>Année 3</b>			
Produits : 9200 x 100 %	9200	6808	2392
Charges : 8200	8200	6068	2132
<b>Bénéfice</b>	<b>1000</b>	<b>740</b>	<b>260</b>

### Informations à fournir

Coûts du contrat encourus	2093	6068	8200
Bénéfices comptabilisés - Pertes comptabilisées	247	740	1000
	2340	6808	9200
Facturations intermédiaires	3000	6000	9000
Dû par le client	0	808	200
Dû au client	660	0	0

Françoise PHILIPPE  
 Vice présidente I.P.C.F.



## Les déclarations à la T.V.A. scannées dès 2003

Dans le numéro 125 du *Pacioli* (31 août 2002), nous avons déjà annoncé que l'Administration était en passe d'élaborer une nouvelle procédure de dépôt et de traitement des déclarations à la T.V.A. C'est aujourd'hui chose faite. Dès 2003, l'Administration scannera toutes les déclarations périodiques à la T.V.A., à l'exception des déclarations électroniques, en vue de leur traitement.

A compter de cette date, toutes les déclarations (tant ordinaires qu'automatisées) devront être déposées à la même adresse.

Pour les déclarations en français : Ministère des Finances, Administration de la fiscalité des entreprises et des

revenus, Centre de scanning, C.A.E., Rue des Bourgeois n° 7, bloc B, bte 55, 5000 Namur.

Pour les déclarations en néerlandais : Ministerie van Financiën, Administratie van de ondernemings- en inkomensfiscaliteit, Scanningscentrum, RAC - Ter Plaeten, Sint-Lievenslaan 33 - Bus E, 9000 Gent.

Ces adresses pourront être utilisées pour la première fois pour les déclarations mensuelles du mois de janvier 2003 (à déposer pour le 20 février 2003 au plus tard) et pour les déclarations trimestrielles du premier trimestre 2003 (à déposer pour le 20 avril 2003 au plus tard).



## La nouvelle loi sur les ASBL enfin publiée

La loi sur les associations sans but lucratif, les associations internationales sans but lucratif et les fondations date déjà du 2 mai 2002, mais sa publication au *Moniteur belge* remonte seulement au vendredi 18 octobre dernier.

La nouvelle loi modernise le statut juridique des associations sans but lucratif belges et étend leurs obligations comptables et révisorales. Un chapitre spécial y est consacré aux associations sans but lucratif étrangères qui ont un centre d'opération dans notre pays. Les associations internationales y sont également «remises au goût du jour»; initialement régies par la loi du 25 octobre 1919, elles porteront désormais le nom d'«associations internationales sans but lucratif» ou «AISBL». Enfin, la loi introduit une nouvelle forme juridique : la fondation privée. Cette fondation serait appelée à devenir le pendant belge de la «Nederlandse stichting administratiekantoor», une fondation vouée

à la certification de titres. La loi redéfinit également le statut fiscal des associations.

La nouvelle loi sur les ASBL entre en vigueur le premier jour du deuxième mois qui suit la publication de l'arrêté royal d'exécution de cette loi au *Moniteur belge*. Les dispositions relatives à la tenue aux greffes des tribunaux de première instance d'un dossier pour chaque association ainsi que les dispositions relatives à diverses mentions devant figurer dans les actes relatifs à la nomination des administrateurs et des personnes habilitées à représenter l'association, n'entreront en vigueur que 1 à 5 ans après la loi. La date précise sera fixée dans l'arrêté d'exécution à publier. Le groupe de travail de la CNC a terminé ses travaux. Le projet, après approbation de la commission plénière, pourra être transmis aux ministres. Nous pouvons donc nous attendre à la publication de l'arrêté d'exécution dans un délai plus ou moins court.

Aucun extrait de cette publication ne peut être reproduit, introduit dans un système de récupération ou transféré électroniquement, mécaniquement, au moyen de photocopiers ou sous toute autre forme, sans autorisation préalable écrite de l'éditeur. La rédaction veille à la fiabilité des informations publiées, lesquelles ne pourraient toutefois engager sa responsabilité. **Editeur responsable** : Paul LEDENT, I.P.C.F. – av. Legrand 45, 1050 Bruxelles, Tél. 02/626.03.80, Fax. 02/626.03.90 e-mail : info @ ipcf.be, URL : <http://www.ipcf.be> **Rédaction** : Valérie CARLIER, José HAUSTRAETE, Georges HONORE, Paul LEDENT, Geert LENAERTS, Françoise PHILIPPE. **Comité scientifique** : Professeur P. MICHEL, Ecole d'Administration des Affaires de l'Université de Liège, Professeur C. LEFEBVRE, Katholieke Universiteit Leuven

Réalisée en collaboration avec Editions Kluwer